

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 06 mars 2017 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le maire Claude Sylvain a motivé son absence.

Sont présents Madame la conseillère: Manon Jolin
Messieurs les conseillers : Adam Rousseau
Yvon Larochelle
Michel Frappier
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 50 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire suppléant, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par la conseillère, Madame Manon Jolin.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption du procès-verbal du 06 février 2017;

Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 06 février 2017;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 15 février 2017;

6.0 Correspondance:

6.1 Demande de remboursement – système son du CCFGL;

6.2 Demande de remboursement – location du CCFGL;

6.3 Demande de remboursement d'une surtaxe de non résident pour activité sportive;

6.4 Demande d'annuler des taxes de services;

6.5 Demande de commandite pour le gala Tournesol d'or;

6.6 Demande d'aide financière – camp adapté;

6.7 Steak Frite au profit du centre de répit Théo Vallières;

6.8 Adoption du bordereau de correspondance du 30 janvier au 24 février 2017;

- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Quote-part 2017 du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux;
 - 7.2 Congrès annuel de l'ADMQ;
 - 7.3 Vente d'immeuble pour défaut de paiement des impôts fonciers;
 - 7.4 Nomination du maire suppléant;
 - 7.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2017;
- Info
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Adoption du règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour l'agrandissement de la caserne, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;
 - 9.2 Tenue d'un registre - règlement 2017-211;
 - 9.3 Régie Incendie – demande de cessation de toutes ententes avec une tierce partie;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Retenue de garantie – travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018;
 - 10.2 Acceptation des frais – honoraires professionnels travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018;
 - 10.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – reddition de comptes 2016;
 - 10.4 Bris de la pompe hydraulique de la rétrochargeuse;
 - 10.5 Honoraires professionnels – travaux prévus en 2017 pour le programme TECQ 2014-2018;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Adoption du règlement 2017-212 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 110 000\$ pour la vidange des boues des étangs aérés;
 - 11.2 Tenue d'un registre - règlement 2017-212;
 - 11.3 Escouade verte 2017;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Remboursements 2017 – programme de revitalisation;
 - 12.2 Remboursement 2017 – Jardin des Sages;
 - 12.3 Mandat à un notaire – virée de la rue des Hirondelles;
 - 12.4 Avis de motion de l'adoption du règlement 2017-213 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but d'agrandir la zone R-12 à même une partie de la zone R-16, d'autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16 et de corriger un renvoi dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul à respecter entre une zone industrielle et un zone non industrielle;
 - 12.5 Avis de motion de l'adoption du règlement 2017-214 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice-versa;
 - 12.6 Avis de motion de l'adoption du règlement 2017-215 modifiant le règlement de zonage 2010-116 dans le but de transférer de zones prioritaires d'aménagement à zones d'aménagement différées et vice-versa afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme de la municipalité;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Soirée des bénévoles;
 - 13.2 Programme nouveau fonds Chantiers Canada Québec;
 - 13.3 Embellissement - Fleurons du Québec;
 - 13.4 Avis de motion de l'adoption du règlement 2017-216 modifiant le règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;

- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance.

049-03.2017 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point - 8.0 Période de questions soit déplacé avant le point 4.1 ;

QUE le point - 10.5 Honoraires professionnels – travaux prévus en 2017 pour le programme TECQ 2014-2018 soit reporté ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quinze (15) personnes questionnent la résolution # 040-02.2017 – « Bris des pompes de la station de pompage numéro 4 » ;

Une pétition de 62 signatures est déposée. La période de questions débute à 19h10 et se termine à 20h30.

050-03.2017 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 06 février 2017 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 06 février 2017 soit adopté ;

QUE la résolution # 040-02.2017 - « Bris des pompes de la station de pompage numéro 4 » soit abrogée puisque le conseil va analyser la situation.

ADOPTION : 5 POUR

4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 06 FÉVRIER 2017

La directrice générale ne résume aucun dossier.

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 15 FÉVRIER 2017 – MRC

Monsieur le maire suppléant, Gérard Messier résume le programme Mobilisation-Diversité.

051-03.2017 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – SYSTÈME DE SON DU CCFGL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 07 janvier 2017 de Madame Lina Maurice, membre du CA de l'Areq 05 demandant le remboursement des frais reliés au système de son du CCFGL ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été faites et que le système de son est fonctionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement d'un montant de 25,00\$ à l'Areq 05 puisque le système de son du CCFGL n'aurait pas fonctionné lors de la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, le 15 décembre 2016.

ADOPTION : 5 POUR

052-03.2017 6.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – LOCATION DU CCFGL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des correspondances du 24 janvier et 22 février 2017 de Madame Virginie Fortin, organisatrice des cours de Zumba demandant le remboursement des frais reliés à la location du CCFGL ;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du CCFGL, lequel a été adopté le 03 octobre 2016 considérant l'ajout des cours de karaté et de zumba à l'automne 2016 ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 2.1 du règlement 2016-205 ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été faites auprès de l'agent de développement aux loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une note de crédit d'un montant de 133,33\$ pour la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, pour la période de septembre à décembre 2016.

ADOPTION : 5 POUR

053-03.2017 6.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE SURTAXE DE NON-RÉSIDENT POUR ACTIVITÉ SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 31 janvier 2017 de Madame Joanie Beaudin demandant un remboursement de la surtaxe de loisirs de non-résident pour son fils inscrit au club de Baseball Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente loisirs avec la ville de Windsor exclut cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 80% de la surtaxe de non-résident facturé par le club de Baseball Sherbrooke, lequel montant représente l'équivalent de la part de la municipalité quant à l'entente intermunicipale de loisirs avec la ville de Windsor et le règlement de taxation annuelle ;

ET QUE ce remboursement d'une valeur de 80,00\$ soit autorisé sur présentation d'une preuve d'inscription au club Baseball Sherbrooke.

ADOPTION : 5 POUR

054-03.2017 6.4 DEMANDE D'ANNULER DES TAXES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 23 février 2017 du propriétaire du 38 rue Principale demandant d'annuler les taxes de services d'ordures ménagères, PGMR, redevance à l'enfouissement ainsi que la collecte des matières organiques et du bac brun ;

CONSIDÉRANT QU'à cette adresse, un commerce est inscrit à la liste des institutions, commerces et industries de la municipalité et que ces derniers sont taxés pour 1 unité de logement supplémentaire quant aux services d'ordures ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières organiques et livraison du bac brun concernent toutes les propriétés de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur que le conseil ne donne pas suite à sa demande.

ADOPTION : 5 POUR

055-03.2017 6.5 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA TOURNESOL D'OR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 09 février 2017 pour le gala Tournesol d'or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconnaître la persévérance scolaire et les efforts soutenus des élèves pour leur réussite et la constance dans l'excellence de leurs résultats académiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 100,00\$ soit versée à l'école secondaire du Tournesol dans le cadre du gala Tournesol d'or du 02 juin 2017 ; laquelle dépense est prévue au budget 2017.

ADOPTION : 5 POUR

056-03.2017 6.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMP ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 février 2017 d'une citoyenne demandant une aide financière pour permettre à ses enfants de profiter d'un camp adapté à leurs besoins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à la majorité des conseillers d'informer la demanderesse que le conseil ne donne pas suite à sa demande ;

ET QUE le conseil municipal étudie au prochain processus budgétaire la demande de subvention du Centre de répit Théo Vallières.

**ADOPTION : 4 POUR
1 CONTRE**

*** Madame la conseillère Manon Jolin vote contre.

057-03.2017 6.7 STEAK FRITE AU PROFIT DU CENTRE DE RÉPIT THÉO VALLIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'invitation spéciale de la première édition « Steak Frite » au profit du centre de répit Théo Vallières ;

CONSIDÉRANT QUE ce centre est un organisme à but non lucratif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le maire Claude Sylvain, Madame la conseillère Manon Jolin et Monsieur le conseiller Yvon Larochelle à assister à cette activité du mercredi, 12 avril 2017 au Centre J.A. Lemay de Windsor et que la municipalité assume les frais de 90,00\$ par billet.

ADOPTION : 5 POUR

058-03.2017 6.8 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 30 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 30 janvier au 24 février 2017.

ADOPTION : 5 POUR

059-03.2017 7.1 QUOTE-PART 2017 DU RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 679,00\$ doit être remis à la CARRA pour le financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2017 en référence à la facture PRPS00001948 de la CARRA en date du 15 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de cette facture au montant de 2 679,00\$;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste comptable « 02.110.00.211 » Régime de retraite – Élus.

ADOPTION : 5 POUR

060-03.2017 7.2 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017 ;

QUE les frais d'inscription de 596,72\$ incluant les taxes soient assumés par la municipalité et que les frais afférents lui soient remboursés, selon le budget autorisé.

ADOPTION : 5 POUR

061-03.2017 7.3 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale secrétaire trésorière a préparé un état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et tous autres selon l'article 1022 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de la directrice générale secrétaire trésorière concernant les personnes endettées envers la municipalité, à savoir ;

- Clients : 510 lot 4 099 568

QUE le conseil transfère ce compte de taxes pour réclamation à la MRC du Val-Saint-François, si les arrérages incluant les intérêts de ce compte ne sont pas entièrement payés au plus tard le 09 mars 2017 ;

QUE le conseil de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate Monsieur le maire, Claude Sylvain ou si nécessaire, la directrice générale secrétaire trésorière, Madame Sylvie Champagne, représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir l'immeuble au nom de la municipalité (article 1038 du code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra jeudi, le 08 juin 2017 à 10h00 au siège social de la MRC du Val-Saint-François situé au 810 Montée du Parc à Richmond.

ADOPTION : 5 POUR

*** Monsieur le conseiller Yvon Larochelle ajoute que ce compte de taxes, date de plusieurs années.

062-03.2017 7.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 078-04.2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en l'absence de Monsieur le conseiller Gérard Messier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur le conseiller Yvon Larochelle maire suppléant/substitut du maire à la MRC du Val-Saint-François jusqu'à la fin du mois d'avril 2017.

ADOPTION : 5 POUR

*** **7.5 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 28 FÉVRIER 2017**

La directrice générale résume les résultats financiers au 28 février 2017. Les revenus sont de 1 951 684,59\$ comparativement à un budget de 2 713 225,00\$. Les dépenses sont de 531 867,48\$ sur un budget de 2 451 700,00\$. Les immobilisations sont de 35 671,47\$ versus un budget de 154 525,00\$ pour un excédent de 1 384 145,64\$.

*** **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point a été traité avant le point 4.1.

063-03.2017 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-211 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE, AJOUT D'ESPACES D'ENTREPOSAGE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux;

ATTENDU QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de procéder à l'agrandissement de la caserne, ajouter des espaces d'entreposage et d'engager des honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 400 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 06 février 2017 par Monsieur le conseiller Gérard Messier;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2017-211, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète des travaux pour l'agrandissement de la caserne, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels pour un montant n'excédant pas 400 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, le tout tel qu'il appert selon le document du 24 janvier 2017 de Monsieur Michel Jubinville, architecte, en référence à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 400 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard, Messier, maire suppléant

Sylvie Champagne, directrice générale

064-03.2017 9.2 TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT 2017-211

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la tenue d'un registre pour le règlement 2017-211 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour l'agrandissement de la caserne, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels soit le jeudi, 06 avril 2017 de 9h00 à 19h00 ;

ET QUE l'avis public de la tenue de cette journée d'enregistrement soit aussi distribué exceptionnellement à toutes les adresses de la municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

065-03.2017 9.3 RÉGIE INCENDIE – DEMANDE DE CESSATION DE TOUTES ENTENTES AVEC TIERCE PARTIE

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre du conseil d'administration de la Régie incendie de la région de Windsor tenue le 12 octobre 2016, il a été convenu de demander aux municipalités faisant partie de la Régie de transférer la responsabilité de signature des ententes avec toutes municipalités et ville à la Régie incendie de la Région de Windsor, en ce qui a trait aux ententes de desserte de territoires;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éliminer le dédoublement des tâches et signatures pour la prise d'ententes entre les municipalités et ville desservies, il est suggéré de transférer cette responsabilité à la Régie incendie de la Région de Windsor ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie prendra en charge les ententes et pourra ainsi les réévaluer et les modifier, au besoin, afin d'offrir la meilleure desserte possible à tous les citoyens de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et aux municipalités environnantes, si elles le désirent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de céder toutes les ententes avec une tierce partie à la Régie incendie de la Région de Windsor et d'aviser la municipalité de Saint-Claude de la décision de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

ADOPTION : 5 POUR

Monsieur le maire suppléant, Gérard Messier donne des précisions.

066-03.2017 10.1 RETENUE DE GARANTIE – TRAVAUX 2016 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT la retenue de garantie de 10%, soit 52 115,16\$ incluant taxes à être payée en novembre 2017 lors de l'acceptation finale des travaux en tenant compte de 3 types de déficiences notées par l'ingénieur, selon les termes de la résolution 312-12.2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rencontré l'ingénieur le 30 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de 26 057,57\$ incluant taxes à Sintra inc., représentant 5% de la tenue de garantie de 10% pour les travaux de réparation et pavage des rues Bibeau, Chanoine Groulx, Leblond et du Parc;

ET DE confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018.

ADOPTION : 5 POUR

067-03.2017 10.2 ACCEPTATION DES FRAIS – HONORAIRES PROFESSIONNELS TRAVAUX 2016 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 103.05.2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture numéro 2 du 03 février 2017 de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture numéro 2 du 03 février 2017 au montant de 8 910,00\$ de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, pour ses honoraires professionnels concernant les travaux 2016 de recouvrement et reconstruction des rues Leblond, Bibeau, Chanoine Groulx et du Parc ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2014-2018.

ADOPTION : 5 POUR

068-03.2017 10.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2016

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 72 138,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 202 287\$.

ADOPTION : 5 POUR

069-03.2017 10.4 BRIS DE LA POMPE HYDRAULIQUE DE LA RÉTROCHARGEUSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé des réparations requises suite au bris de la pompe hydraulique de la rétrochargeuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission QA0504 du 15 février 2017 de la compagnie Wajax au montant de 8 126,94\$ incluant les taxes pour le remplacement de la pompe hydraulique de la rétrochargeuse ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire « 02.320.05.525 Entretien véhicule-».

ADOPTION : 5 POUR

*** Monsieur le conseiller Yvon Larochelle demande si le devis est disponible. La directrice générale répond qu'il a été reçu la semaine dernière et que le document sera déposé à l'attention du conseil municipal pour approbation à la prochaine séance du conseil.

070-03.2017 10.5 HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX PRÉVUS EN 2017 POUR LE PROGRAMME TECQ 2014-2018

Ce sujet est reporté.

071-03.2017 11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-212 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 110 000\$ POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE qu'il est devenu nécessaire d'effectuer la vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 110 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 06 février 2017 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2017-212, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète des travaux pour la vidange des boues des étangs aérés pour un montant n'excédant pas 110 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, le tout tel qu'il appert selon le document du 07 novembre 2016 de Monsieur François Poulin, ingénieur, et de la résolution 041-02.2017 adoptée lors de la séance ordinaire du 06 février 2017 du conseil municipal, en référence à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 110 000\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, desservi par le réseau d'égout et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Chaque logement	1 unité
Commerce à l'intérieur d'une résidence	1 unité
Commerce	2 unités
Institution financière	2 unités
Commerce de services professionnels	2 unités
Dépanneur	2 unités

Garage	2 unités
Marché d'alimentation	2 unités
Autres	2 unités
Restaurant moins de 50 places	3,2 unités
Restaurant plus de 50 places	5,4 unités
Usine moins de 100 employés	3 unités
Usine plus de 100 employés	8,9 unités
Motel (1 unité par 4 chambres)	6 unités

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard, Messier, maire suppléant

Sylvie Champagne, directrice générale

072-03.2017 11.2 TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT 2017-212

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la tenue d'un registre pour le règlement 2017-212 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 110 000\$ pour la vidange des boues des étangs aérés soit le jeudi, 06 avril 2017 de 9h00 à 19h00 ;

ET QUE l'avis public de la tenue de cette journée d'enregistrement soit aussi distribué exceptionnellement à toutes les adresses de la municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

073-03.2017 11.3 ESCOUADE VERTE – PARTICIPATION 2017

CONSIDÉRANT l'implantation du nouveau service de collecte des matières organiques à compter du mois de mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son intention de joindre le programme Escouade Verte 2017 de la MRC du Val-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la MRC du Val-Saint-François que la municipalité participera à l'édition 2017 de l'Escouade verte et procédera à l'embauche de deux étudiants(es) sur une période de six (6) semaines pour informer et sensibiliser la population à l'importance de la collecte des matières organiques (bac brun).

ADOPTION : 5 POUR

074-03.2017 12.1 REMBOURSEMENTS 2017 – PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2008-94 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 10 juillet 2008;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-163 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 137 rue St-Pierre, 110 rue Principale et 215 rue Danny bénéficient de ce programme pour la troisième et dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 318, 324 et 327 rue Paquet bénéficient de ce programme pour la deuxième année;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 319 et 325 rue Paquet, 205 rue Danny et 113A rue Frappier bénéficient de ce programme pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2017, le remboursement de 30% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 137 rue St-Pierre (1 065,96\$), 110 rue Principale (435,67\$) et 215 rue Danny (782,78\$) ;

Le remboursement de 60% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 318 (1 399,25\$), 324 (743,04\$) et 327 rue Paquet (1 038,10\$) ;

Le remboursement de 100% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 319 (1 697,76\$) et 325 rue Paquet (1 079,28\$), 205 rue Danny (1 710,72\$) et 113A Frappier (1 456,56\$).

ADOPTION : 5 POUR

075-03.2017 12.2 REMBOURSEMENT 2017 – JARDIN DES SAGES

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-159 « Programme complémentaire de subvention à certains programmes de la société d'habitation du Québec », lequel règlement est entré en vigueur le 09 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la résidence au Jardin des Sages construite au 155 rue Principale bénéficie de ce programme pour la 3^e année sur 7 années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2017, le remboursement de 15 978,24\$ représentant 100% des taxes foncières basé sur la valeur du bâtiment du 155 rue Principale.

ADOPTION : 5 POUR

076-03.2017 12.3 MANDAT À UN NOTAIRE – VIRÉE DE LA RUE DES HIRONDELLES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 274-11.2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics confirme que la virée de la rue des Hirondelles est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater Me Marie Marier à préparer et enregistrer la vente de la virée de la rue des Hirondelles à la municipalité pour une somme de 1,00\$, laquelle virée est inscrite au lot 6 023 374 du cadastre du Québec ;

ET QUE le maire suppléant, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

077-03.2017 12.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE R-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-16, D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL «HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE» DANS LA ZONE R16 ET DE CORRIGER UN RENVOI DANS LA GRILLE DES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PAR ZONES CONCERNANT LES MARGES DE REcul À RESPECTER ENTRE UNE ZONE INDUSTRIELLE ET UNE ZONE NON INDUSTRIELLE

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-213 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone R-12 à même une partie de la zone R-16 ;
- D'autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelé » dans la zone R-16 ;
- De corriger un renvoi dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul à respecter entre une zone industrielle et une zone non industrielle.

078-03.2017 12.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-214 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

Monsieur le conseiller Yves Jolin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-214 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme # 2010-115 dans le but :

- De transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa.

079-03.2017 12.6 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DE ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE-VERSA AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Manon Jolin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-215 modifiant le règlement de zonage 2010-116 dans le but :

- De transférer des zones prioritaires d'aménagement à zones d'aménagement différées et vice-versa afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme de la municipalité.

080-03.2017 13.1 SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton tient à souligner l'implication des bénévoles dans la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense n'excédant pas 2 000,00\$ selon le budget 2017, pour la soirée des bénévoles qui aura lieu jeudi, le 27 avril 2017 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade, laquelle soirée est organisée par l'agent de développement aux loisirs de la municipalité, Monsieur Raymond Pélissier ;

ET QUE cette résolution soit transmise au gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 5 POUR

081-03.2017 13.2 PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a lancé un Programme Fonds des petites collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des projets est le 31 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Tomcod travaille depuis plusieurs années au développement d'un sentier autour du petit lac Saint-François ;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'admissibilité indique que la municipalité doit être propriétaire en titre des infrastructures visées ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts est de : 141 964,00\$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut aller jusqu'à 66 2/3% ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la municipalité serait d'environ 47 330,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être terminés au plus tard le 30 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Sylvie Champagne, en collaboration avec l'Association du lac Tomcod, à procéder au dépôt d'une demande dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités.

ADOPTION : 5 POUR

082-03.2017 13.3 EMBELLISSEMENT – FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite poursuivre ses actions par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public dans le cadre de sa participation au Fleurons du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 21 février 2017 de Paysagistes Val-St-François Inc. pour un montant de 4 250,00\$ excluant les taxes pour l'embellissement d'une partie des rues Principale et de l'Église, à savoir :

- montage, fourniture et arrosage de 6 arrangements floraux ;
- montage, fourniture et arrosage de 28 jardinières installées à des poteaux de lumières sur les rues Principale et de l'Église.

ADOPTION : 5 POUR

083-03.2017 13.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-205 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

Monsieur le conseiller Yvon Larochelle donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption le règlement 2017-216 modifiant le règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du CCFGL.

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES À PAYER DU 07 FÉVRIER AU 03 MARS 2017

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201700099 (C)	5038		2017-02-15	51	BELL MOBILITE	357,95 \$
Total des chèques émis						357,95 \$

COMPTES A PAYER- SÉANCE 06 MARS 2017

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201700100 (I)	5047		2017-03-07	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	129,92 \$
201700101 (I)	5095		2017-03-07	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	2 021,68 \$
201700102 (I)	5045		2017-03-07	27	CENTRE ENTRETIEN EXTINCTEURS INC.,	18,34 \$
201700103 (I)	5053		2017-03-07	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	897,30 \$
201700104 (I)	5069		2017-03-07	37	HYDRO-QUEBEC	1 286,79 \$
201700105 (I)	5084		2017-03-07	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	52 454,66 \$

201700106 (I)	5087	2017-03-07	41	PETITE CAISSE	87,69 \$
201700107 (I)	5089	2017-03-07	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	123,69 \$
201700108 (I)	5106	2017-03-07	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 510,83 \$
201700109 (I)	5109	2017-03-07	54	TARDIF DIESEL INC.	1 074,70 \$
201700110 (I)	5040	2017-03-07	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	596,72 \$
201700111 (I)	5050	2017-03-07	59	COOP DES CANTONS, COOPERATIVE AG.	197,36 \$
201700112 (I)	5048	2017-03-07	73	COMBEQ	678,35 \$
201700113 (I)	5104	2017-03-07	99	SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	11 157,76 \$
201700114 (I)	5102	2017-03-07	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	662,62 \$
201700115 (I)	5091	2017-03-07	128	POMPES R. FONTAINE -	1 753,46 \$
201700116 (I)	5103	2017-03-07	161	SINTRA INC.	26 057,57 \$
201700117 (I)	5060	2017-03-07	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	2 123,96 \$
201700118 (I)	5078	2017-03-07	197	MARIER MARIE	584,90 \$
201700119 (I)	5065	2017-03-07	201	GREAT WEST	2 940,94 \$
201700120 (I)	5046	2017-03-07	223	CHAINE SELECT INC.	2 013,04 \$
201700121 (I)	5063	2017-03-07	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	16,00 \$
201700122 (I)	5097	2017-03-07	276	REVENU DU Canada	4 156,81 \$
201700123 (I)	5094	2017-03-07	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	365,88 \$
201700124 (I)	5098	2017-03-07	278	REVENU DU QUEBEC	10 809,47 \$
201700125 (I)	5062	2017-03-07	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	515,84 \$
201700126 (I)	5101	2017-03-07	300	SANI ESTRIE INC.	11 378,40 \$
201700127 (I)	5057	2017-03-07	335	ENTREPRISES ANDRE GARANT (LES)	948,54 \$
201700128 (I)	5099	2017-03-07	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 563,66 \$
201700129 (I)	5044	2017-03-07	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	894,86 \$
201700130 (I)	5086	2017-03-07	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201700131 (I)	5090	2017-03-07	473	PLOMBERIE ANDRE MAURICE	242,03 \$
201700132 (I)	5116	2017-03-07	474	WAJAX INDUSTRIES	6 977,24 \$
201700133 (I)	5088	2017-03-07	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	10 227,59 \$
201700134 (I)	5108	2017-03-07	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	450,57 \$
201700135 (I)	5112	2017-03-07	506	UAP INC.	68,97 \$
201700136 (I)	5080	2017-03-07	536	MEGABURO	143,82 \$
201700137 (I)	5096	2017-03-07	540	RETRAITE QUÉBEC	2 679,00 \$
201700138 (I)	5079	2017-03-07	542	MECANIQUE G.S.B. INC.	181,66 \$
201700139 (I)	5061	2017-03-07	577	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	21 986,30 \$
201700140 (I)	5058	2017-03-07	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	92,33 \$
201700141 (I)	5076	2017-03-07	723	MARCHE ST-FRANCOIS	182,69 \$
201700143 (I)	5042	2017-03-07	827	BLAIN ANDRÉ	700,00 \$
201700144 (I)	5105	2017-03-07	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 054,90 \$
201700145 (I)	5093	2017-03-07	878	PUBLIDIFFUSION	350,67 \$
201700146 (I)	5110	2017-03-07	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	154,46 \$
201700147 (I)	5114	2017-03-07	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	222,68 \$
201700148 (I)	5115	2017-03-07	921	VALORIS -	1 619,05 \$
201700149 (I)	5092	2017-03-07	945	PRAXAIR CANADA INC.	65,04 \$
201700150 (I)	5049	2017-03-07	964	COMITÉ FAMILLE ET AINES - WINDSOR	500,00 \$
201700151 (I)	5055	2017-03-07	965	DUPUIS MARYSE	147,08 \$
201700152 (I)	5107	2017-03-07	972	SYLPROTEC	178,10 \$
201700153 (I)	5070	2017-03-07	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	1 914,36 \$
201700154 (I)	5051	2017-03-07	1004	COOPÉRATIVE AU JARDIN DES SAGES	15 978,24 \$
201700155 (I)	5074	2017-03-07	1043	LEBRUN GASTON	1 200,00 \$
201700156 (I)	5082	2017-03-07	1047	MOREAU BRIGITTE	1 065,96 \$
201700157 (I)	5064	2017-03-07	1048	FRAPPIER MARCO & LETARTE SANDRA	435,67 \$
201700158 (I)	5052	2017-03-07	1049	CYR LANGLOIS STEPHANIE	782,78 \$
201700159 (I)	5081	2017-03-07	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	186,74 \$
201700160 (I)	5066	2017-03-07	1053	GROUPE ENVIRONEX	235,92 \$
201700161 (I)	5085	2017-03-07	1055	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	2 885,16 \$
201700162 (A)		2017-03-07	1065	L'ECOLO BOUTIQUE	0,00 \$
201700163 (I)	5071	2017-03-07	1109	INDUSTRIELLE ALLIANCE	259,04 \$
201700164 (I)	5043	2017-03-07	1111	BRUNEAU AMELIE &	743,04 \$
201700165 (I)	5077	2017-03-07	1112	MARCIL ST-ONGE AMELIE &	1 038,10 \$
201700166 (I)	5111	2017-03-07	1114	TRAITEMENT D'EAU SHERBROOKE	2 640,92 \$
201700167 (I)	5075	2017-03-07	1117	LES SERVICES EXP INC.	1 356,71 \$
201700168 (I)	5083	2017-03-07	1130	MORIN JEAN-FRANCOIS & LAFAILLE JOSE	1 399,25 \$
201700169 (I)	5059	2017-03-07	1155	EXCAVATION ESV	275,94 \$
201700170 (I)	5041	2017-03-07	1168	BEAUDIN JOANIE	80,00 \$
201700171 (I)	5072	2017-03-07	1180	JOLIN MAXIME	1 697,76 \$
201700172 (I)	5067	2017-03-07	1181	GUAY SEBASTIEN	1 079,28 \$
201700173 (I)	5113	2017-03-07	1182	VAILLANCOURT MARYSE & AUGER	1 710,72 \$
201700174 (I)	5068	2017-03-07	1183	HAMEL KIM	1 456,56 \$
201700175 (I)	5073	2017-03-07	1184	JUBINVILLE ET ASSOCIES	1 893,02 \$

201700176 (I)	5039	2017-03-07	1185	AREQ 05	25,00 \$
201700177 (I)	5056	2017-03-07	1186	ECOLE SECONDAIRE DU TOURNESOL	100,00 \$

Total des chèques émis

237 758,20 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 14 192.99\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 13 692.09\$

084-03.2017 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 06 mars 2017 au montant de 237 758,20\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1^e Madame Nicole Garant questionne le projet de règlement 2017-213. Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne des explications. Des discussions s'en suivent.

2^e Monsieur Léo Lapierre demande si la municipalité va faire les corrections pour les crédits de taxe des agriculteurs. La directrice générale explique le dossier.

3^e Monsieur Raymond Letarte commente l'éventualité de taxes de secteur. Des discussions s'en suivent.

4^e Madame Carole-Ann Turgeon demande des explications des zones à échanger. Des explications sont données. Des discussions s'en suivent.

Madame Turgeon commente les travaux prévus quant aux réparations de la toiture du garage municipal. Des discussions s'en suivent.

5^e Monsieur Jocelyn Simard, marguillier fait lecture d'un document quant à différents projets de la Fabrique.

085-03.2017 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h25.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire suppléant

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière